

## Bilan de classement CTR 49 - Projection 2025

Le bilan de classement du CTR 49 sera le suivant en 2025 :

Rubriques	Libellés	Caractérisation de l'installation	Régime
2517-2	<p><b>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b></p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>	100 m <sup>2</sup> de gravats en bennes	NC
2710-2b	<p><b>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</b></p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup></p>	<p>&lt; à 300m<sup>3</sup></p> <p>Déchets réceptionnés : plastiques divers, placo, bois, Literie, déchets non-valo, visserie</p> <p><b>=&gt; Aujourd'hui non-présent dans l'AP actuel. Va faire l'objet d'un PAC 2ème trimestre 2023.</b></p>	DC
2713-2	<p><b>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</b></p> <p>La surface étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup></p>	Aire de 50 m <sup>2</sup>	NC
2714-1	<p><b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719</b></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> ;</p>	<p>Bois : 1600m<sup>3</sup> Cartons : 1600m<sup>3</sup> Déchets d'emballage : 350m<sup>3</sup> Plastiques : 800m<sup>3</sup> Pneus : 150m<sup>3</sup></p> <p>Soit un volume total présent de 4500m<sup>3</sup></p> <p><b>=&gt; AP existant à hauteur de 4500m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Pas de demande d'augmentation de volume dans le DDAE</b></p>	E
2715	<p><b>Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710</b></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m<sup>3</sup></p>	<p>Alvéole : 170m<sup>3</sup></p> <p><b>=&gt; AP existant à hauteur de 612m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Baisse de volume</b></p>	NC

2716-1	<p><b>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719</b></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant:</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> ;</p>	<p>Déchets végétaux : 350m<sup>3</sup>  Souches : 120m<sup>3</sup>  DIB : 600m<sup>3</sup>  Placoplâtre : 210m<sup>3</sup>  Sables de balayages : 100m<sup>3</sup>  Bennes de tout venant : 300m<sup>3</sup></p> <p>Soit un volume total présent de 1680m<sup>3</sup></p> <p>=&gt; AP existant à hauteur de 590m<sup>3</sup></p> <p><b>Demande d'augmentation de volume dans le DDAE</b></p>	E
2791-1	<p><b>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971</b></p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;</p>	<p>120 t / jour traitées au maximum</p> <p>7000 t annuelles</p> <p>=&gt; <b>Demande d'ajout de la rubrique ans le DDAE</b></p>	A

### Concernant l'ajout de la rubrique 2791 :

Nous ne demandons pas d'augmentation de volume dans la rubrique 2714 car le papier a vocation à être broyé seulement et ne fait pas l'objet d'un transit au regard de la rubrique 2714.

Pour l'activité de broyage 2791, la note interprétative des rubriques déchets fait bien la différence entre le stock amont/aval d'un process de traitement et les stocks à des fins de regroupement/transit.

Concernant le CTR 49, il y a des apports et évacuations de balles journaliers. L'activité de broyage fonctionne tous les jours. Nous sommes donc bien dans le cas d'un stock amont/aval.

Cela implique qu'il n'y a pas d'augmentation de volume pour la rubrique 2714 car il n'y a pas de double classement.

Ce classement a été validé par les inspecteurs en charge du CTR 49 et du site d'Avrillé.

### Rubrique 2716 :

L'augmentation de la rubrique 2716 est une projection à terme des REP qui sont mises en place par les appels d'offres auxquels nous répondons.

De plus, le réaménagement de la plateforme extérieure implique de nouvelles possibilités de stockage à la suite de pertes de contrats (par exemple le verre).